



M. Alain Juppé
Ministre des Affaires étrangères et
européennes
37 quai d'Orsay
75 007 Paris

Paris, le 23 mars 2012

Hélène Conway-Mouret

Sénatrice

*représentant les Français
établis hors de France*

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous faire part de mes inquiétudes suite à la publication, au journal officiel le 8 mars dernier, de l'arrêté ministériel du 2 mars « *modifiant l'arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger* ».

*Secrétaire de la Commission
des Affaires étrangères,
de la Défense
et des Forces armées*

L'arrêté supprime la possibilité pour les électeurs de justifier de leur identité par un document délivré par une administration publique étrangère, hors Union européenne, alors qu'ils le pouvaient jusqu'à présent. Est ainsi créée une différenciation pour l'identification des électeurs entre ceux qui résident en Union européenne et les autres. C'est un élément restrictif qui peut être considéré comme discriminatoire.

Craignant une rupture d'égalité entre les électeurs, je souhaiterais connaître les raisons qui ont conduit à cette décision à peine un mois avant les échéances électorales et vous demande de revenir sur les dispositions de l'arrêté du 2 mars 2012.

Vous remerciant vivement par avance de votre attention sur ce sujet qui me préoccupe particulièrement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Membre de la Délégation
aux droits des femmes
et à l'égalité des chances
entre les femmes et les hommes*

Hélène Conway-Mouret